



**Conseils communautaires
de santé de la
Nouvelle-Écosse**

Des partenariats communautaires et une voix pour un avenir plus sain

FONDS DE BIEN-ÊTRE

DIRECTIVES ET FAQ

Table des matières

	Page
Directives de demande de subvention	3
Déterminants sociaux de la santé	8
Foire aux questions	10

DIRECTIVES DE DEMANDE DE SUBVENTION

(En vigueur à partir de 2024, jusqu'à nouvel ordre)

Les Conseils communautaire de santé (CCS) (ou CHB pour Community Health Board) à travers la Nouvelle-Écosse acceptent maintenant des demandes de subventions au titre des fonds de bien-être. Des subventions au titre des fonds de bien-être sont disponibles pour soutenir des projets visant à faire progresser les priorités du plan de santé des CCS au moyen d'une approche de santé communautaire agissant sur les déterminants sociaux de la santé.

Conseil de demande de subvention : Il est important de parler de votre projet au coordinateur ou à la coordinatrice de votre CCS.

Nous vous encourageons vivement à nous contacter pour toute question concernant votre projet ou la procédure de demande de subvention avant la date limite de dépôt des demandes, le premier lundi de mai.

Pour trouver les coordonnées du coordinateur ou de la coordinatrice du CCS de votre région, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.communityhealthboards.ns.ca/find-your-chb/>

AVIS IMPORTANT – Les demandes de subvention pour les activités suivantes seront déclarées

INADMISSIBLES :

- Services de santé – Programmes fournissant un service de santé (diagnostic/traitement/rééducation) ou des soins et un soutien individuel.
- Programmes et services de counseling ou thérapeutiques
 - Les groupes d'entraide communautaires sont considérés comme admissibles
 - Les services de thérapeutes agréés, y compris les thérapeutes artistiques et musicaux, ne sont PAS admissibles.
- Programmes existants – Initiatives qui cherchent à dupliquer ou à élargir ou à combler les lacunes des services et des programmes communautaires existants financés par des fonds publics.
- Coûts de fonctionnement annuels de programmes existants (par exemple, salaires*, électricité, fournitures pour des activités habituelles ou des programmes scolaires).
 - *Salaires – Les coûts de rémunération sont admissibles UNIQUEMENT s'ils sont nécessaires pour créer un poste sous contrat ou pour augmenter le nombre d'heures de travail du personnel actuel afin de réaliser le projet.
- Les dépenses liées à des activités ayant déjà eu lieu avant que le demandeur reçoive l'avis d'approbation de sa demande de subvention au Fonds de bien-être.
- Appels ou campagnes de collecte de fonds, dons de bienfaisance.
- Les événements ponctuels ne visant pas les priorités du plan de santé communautaire ou les objectifs de sensibilisation des [populations prioritaires mentionnés dans le cadre d'équité de la Nouvelle-Écosse](#), y compris la fourniture de divertissements ou de rafraîchissements dans le cadre de ces événements.
- Évaluations de besoins, travaux de recherche, évaluation et consultation – Le Fonds de bien-être est destiné à la mise en œuvre de projets au sein de la communauté.

- Acquisitions d'équipements et de mobilier coûtant plus de 1 300 \$ (taxes incluses).
 - Les achats d'équipements jusqu'à 1 300 \$ (taxes incluses) sont admissibles si les équipements sont *essentiels à la mise en œuvre du projet décrit*.
- Les projets d'infrastructure ne sont pas admissibles :
 - Améliorations de bâtiments;
 - Rénovations d'installations;
 - Équipements de terrain de jeu ou d'aires de jets d'eau;
 - Sentiers;
 - Installations publiques et entrepôts.
- Si votre organisation a déjà reçu un financement d'un fonds de bien-être, mais que le CCS n'a pas reçu de rapport final avec les reçus, vous n'êtes pas admissible à un nouveau projet.
 - Veuillez contacter le coordinateur ou la coordinatrice de votre CCS pour en discuter : <https://www.communityhealthboards.ns.ca/find-your-chb/>

But et admissibilité

- Le programme vise à aider de nouveaux projets dans le territoire du CCS.
- Cependant, des projets qui ne sont pas complètement nouveaux au territoire du CCS sont éligibles s'ils n'ont pas été financés par le CCS auparavant.
- Des projets qui ont été financés auparavant par le CCS peuvent également être éligibles pour du financement dans certaines circonstances :
 - Ils sont nouveaux pour une communauté spécifique du CCS même s'ils ont été financés auparavant dans une autre communauté du CCS, et/ou
 - Ils ont été améliorés de manière significative avec de nouveaux objectifs et résultats escomptés, et/ou
 - Ils ont été améliorés de manière significative afin d'être accessibles à une population prioritaire (voir le cadre d'équité de la Nouvelle-Écosse) qui n'a pas participé au projet auparavant.
- Les projets sont :
 - Activités de durée limitée
 - Avec la participation active et continue de membres de la communauté
 - Avec des objectifs et des résultats attendus clairement définis
 - Reposant sur des besoins exprimés par la communauté
 - En accord avec les priorités du plan de santé communautaire et les déterminants sociaux de la santé.
- Les subventions des fonds de bien-être sont destinées aux groupes et organisations communautaires à but non lucratif (enregistrés ou non), aux municipalités et aux écoles qui **existent** depuis au moins six mois et qui sont en mesure de recevoir et de gérer des fonds.
 - Certaines catégories de demandeurs sont **exclus**, mais sans s'y limiter, notamment :
 - Citoyens agissant à titre individuel

- Groupes/organisations à but lucratif
- Entités publiques provinciales et fédérales
- Régie de la santé de Nouvelle-Écosse et IWK
- Ces groupes peuvent être partenaires des projets candidats, à condition que le demandeur soit un organisme à but non lucratif et que le partenariat soit dirigé par la communauté.

Conseils de demande de subvention : Les projets en amont ont plus d'impact.

- Les interventions et les stratégies « en amont » se concentrent sur l'amélioration de [l'environnement social, physique et économique](#) fondamental afin de réduire des obstacles et d'améliorer les aides qui permettent à toute la population d'atteindre son plein potentiel de santé.
- Les interventions et les stratégies « en aval » se concentrent sur la fourniture d'un accès équitable aux services afin d'atténuer les effets négatifs des désavantages inéquitables sur la santé.
- **Les fonds de bien-être soutiennent des projets qui agissent en amont.** Agir en amont signifie s'efforcer de prévenir les problèmes de santé, plutôt que d'y remédier après leur apparition. Les actions en amont agissent sur les [déterminants sociaux et structurels de la santé](#). Les interventions en amont ont lieu là où les personnes vivent, travaillent, apprennent et jouent, et s'attaquent aux causes profondes des problèmes de santé, telles que le statut social, le racisme et l'inégalité des richesses.
- La [pyramide des effets sur la santé](#) présente une autre façon de voir le travail en amont par rapport au travail en aval.

- Les subventions des fonds de bien-être sont destinées à soutenir des projets agissant en amont sur *les déterminants sociaux de la santé (voir page 6) dans l'ensemble de la population.*

Conseils de demande de subvention : Incorporez des considérations d'équité dans votre projet.

- L'équité est la juste répartition des opportunités, du pouvoir et des ressources pour répondre aux besoins de tous, indépendamment de l'âge, des capacités, du sexe ou des origines.
- Appliquer la notion d'équité, c'est se demander qui bénéficiera d'une politique, d'un programme, d'une initiative ou d'un service, mais aussi qui pourrait être exclu des avantages et pourquoi.
- Des informations complémentaires sont disponibles dans le [cadre d'équité en santé de la Nouvelle-Écosse](#).

- Les demandes peuvent prendre en compte les coûts liés à la réduction des obstacles de participation auxquels peuvent être confrontées les populations prioritaires (par exemple, le transport, la prise en charge des personnes dépendantes, etc.).
- Les composantes du projet doivent être axées sur des pratiques saines et sûres.
 - Les projets devraient respecter le [Guide alimentaire canadien](#) en ce qui concerne les aliments et les boissons servis aux participants
 - Les fonds de bien-être ne verseront pas de subventions pour des projets comportant de l'alcool ou du cannabis.
 - Les projets ne doivent pas bénéficier de commandites ou de partenariats avec les secteurs de l'alcool et du cannabis.
 - Aucun alcool ou cannabis ne doit être servi ou offert aux participants du projet.
 - Les projets doivent tenir compte de la sécurité des personnes et de l'environnement.
- Les subventions des fonds de bien-être ne peuvent pas être utilisées à des fins opérationnelles par Santé Nouvelle-Écosse ou par les CCS.

- Les groupes/organisations qui ne sont pas en mesure d'accepter des fonds (p. ex, sans compte bancaire) doivent s'associer à une autre organisation pouvant prendre en charge la gestion financière du projet.
- Les demandeurs doivent être conscients qu'un financement durable pour les années à venir ne sera pas disponible par le biais des fonds de bien-être et qu'ils devront envisager d'autres sources de financement.
 - Les demandes doivent porter sur des projets nouveaux pour une communauté particulière du territoire du CSC. Aucun financement récurrent ne sera accordé pour un même projet au sein d'une même communauté dans le territoire du CCS.
- Les demandes de subvention seront acceptées pour un minimum de 500 \$ et un maximum de 3 500 \$.
- Les demandes incomplètes peuvent être déclarées inadmissibles. Si des instructions ne vous semblent pas claires, veuillez contacter le coordinateur ou la coordinatrice du CCS avant la [date limite](#).

Processus et responsabilité

1. Avant de soumettre votre proposition, nous vous encourageons vivement à contacter le coordinateur ou la coordinatrice de votre CCS bien à l'avance afin de vous assurer que votre projet est conforme aux lignes directrices du programme.

- N'oubliez pas que la disponibilité des coordinateurs sera limitée à l'approche de la date limite de dépôt des demandes.
- Pour trouver les coordonnées du coordinateur ou de la coordinatrice du CCS de votre région, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.communityhealthboards.ns.ca/find-your-chb/>

2. Les demandeurs doivent indiquer le CCS auquel ils s'adressent. Une liste des CCS par zone est présentée ci-dessous.

- Si vous demandez du financement à plusieurs CCS pour le même projet, vous devez transmettre une demande distincte et unique à chaque CCS.
- Les demandes adressées aux divers CCS doivent contenir un budget local distinct, une liste de partenaires communautaires et une description de l'impact local dans le territoire de chaque CCS pour lequel vous présentez une demande de subvention.

Conseils de santé communautaire par zone	
Zone Ouest	Zone Nord
<ul style="list-style-type: none"> • Annapolis • East Kings • Kings West • Conseil de santé de Clare • Digby and Area • Lunenburg County • Queens • Shelburne • Yarmouth County 	<ul style="list-style-type: none"> • Along the Shore • Central and East Pictou • East Hants • North Shore Area • Pictou West • Springhill, Oxford, Amherst and Region (SOAR) • Southampton, Parrsboro, Advocate and Region (SPAR) • South Colchester • Truro and Area • Wallace, Wentworth, Pugwash and Area
Zone Est	Zone centrale
<ul style="list-style-type: none"> • Antigonish Town and County • Central Cape Breton • Central Inverness • East Cape Breton County • Guysborough County • North Inverness • Northside the Lakes • Strait Richmond • Victoria County 	<ul style="list-style-type: none"> • Chebucto West • Cobequid • Dartmouth • Eastern Shore Musquodoboit • Halifax • Southeastern • West Hants/Uniacke

Si vous désirez connaître les CCS de votre zone géographique, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.communityhealthboards.ns.ca/find-your-chb/>

3. Les demandeurs doivent signer un contrat avant de recevoir leur subvention. Les chèques doivent être encaissés dans les 30 jours suivant leur réception, sans quoi votre projet pourrait être privé de financement.

4. Le groupe, l'organisation ou la personne qui reçoit la subvention doit s'assurer que toutes les réglementations provinciales et fédérales sont respectées, ce qui comprend les exigences de Revenu Canada selon lesquelles un T4/T4A doit être délivré à tout le personnel rémunéré à l'heure ou embauché par contrat pour un montant supérieur à 500 \$.

5. Des rapports, les reçus et un résumé du budget doivent être soumis au CCS. Il est possible que des entretiens à mi-parcours soient organisés. Les documents finaux doivent être reçus dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet. Les retards de transmission de rapports auront un impact sur les futures demandes de financement. Le ministère de la Santé peut demander un audit financier en l'absence de rapport final.

6. Les projets doivent être achevés dans les 12 mois suivant la réception de la subvention. Des informations complémentaires sur les critères d'admissibilité et de financement sont disponibles dans la FAQ sur les fonds de bien-être.

***Rappel : Si vous prévoyez demander du financement à plusieurs CCS, une demande séparée doit être faite à chaque CCS.*

Un accusé de réception est envoyé pour chaque demande reçue. Veuillez contacter le coordinateur ou la coordinatrice de votre CCS si vous ne recevez pas ce document dans un délai de deux jours ouvrables.

DÉTERMINANTS SOCIAUX DE LA SANTÉ

Les **déterminants sociaux de la santé** sont les facteurs sociaux, politiques et économiques interdépendants qui créent les conditions dans lesquelles les personnes vivent, apprennent, travaillent, se divertissent et vieillissent.

L'**intersection des déterminants sociaux de la santé** signifie que ces déterminants évoluent et changent selon les contextes et au fil du temps, ce qui a de nombreuses conséquences sur la santé des personnes, des groupes et des communautés.

Source: National Collaborating Centre for Determinants of Health, *Glossary of Essential Health Equity Terms*, 2015.

Les conseils de santé communautaire (CSC) ont pour mission d'agir sur les déterminants sociaux de la santé afin de créer un environnement plus favorable à la santé. Certaines catégories de citoyens (par exemple, les personnes à faible revenu, les personnes handicapées, les membres de minorités visibles) disposent de moins de ressources pour prendre soin de leur santé et peuvent avoir besoin d'aides extérieures pour prétendre à une santé comparable à celle des catégories plus favorisées de la population.

Voici les principaux déterminants de la santé des personnes, des familles et des communautés :

Revenu et statut social : On observe un gradient de santé tout au long de l'échelle des revenus. Les personnes à faible revenu sont souvent victimes d'exclusion économique et sociale et ont tendance à être en moins bonne santé et à vivre moins longtemps que les personnes à revenu plus élevé.

Réseau de soutien social : Les personnes qui bénéficient du soutien de leur famille, d'amis et de leur communauté ont plus de contacts sociaux et sont en meilleure santé.

Scolarité et alphabétisation : Le niveau de scolarité est lié aux revenus, aux réseaux de vie sociale et aux ressources nécessaires pour couvrir les besoins fondamentaux et se sentir partie prenante de la vie économique, sociale et politique de la communauté.

Emploi/conditions de travail : L'emploi procure un revenu, un sentiment d'identité personnelle et les moyens d'acquérir les ressources nécessaires à la santé. Le chômage et les emplois précaires peuvent contribuer au stress et à l'exclusion.

Environnement social : Le sentiment d'inclusion et de sécurité psychologique dans le milieu social (communauté, école, travail) contribue à la santé et au bien-être.

Environnement physique : L'accès à l'air pur et à l'eau potable, à un logement adéquat, à des quartiers sûrs et à des moyens de transport adéquats est nécessaire à la santé et à la participation à la vie étudiante, professionnelle et communautaire.

Habitudes de santé personnelles et capacité d'adaptation : Les habitudes de vie saines et les compétences d'adaptation aux circonstances sont utiles pour demeurer en bonne santé et en sécurité.

Développement sain durant l'enfance : Les premières expériences de la vie sont déterminantes pour la santé jusqu'à l'âge adulte. Ces expériences ont un impact sur le développement du cerveau, sur la capacité de suivre à l'école et sur la capacité à faire face au stress de la vie.

Biologie et patrimoine génétique : Certaines personnes ont des avantages ou des faiblesses de santé en raison de leur constitution biologique, mais même les personnes issues de milieux défavorisés peuvent mener une vie épanouie et en bonne santé si leur environnement est propice à leur croissance et à leur développement.

Services sociaux et de santé : Tous les citoyens doivent avoir accès à des services de prévention des maladies et des blessures et recevoir des soins appropriés en temps voulu ainsi que d'autres formes d'aide lorsque le besoin s'en fait sentir.

Personnes appartenant à des groupes particuliers d'orientation sexuelle ou d'identité de genre : Les populations 2ELGBTQIA+ sont souvent victimes de discriminations ayant des effets néfastes sur la santé. La société impose des exigences et des attentes particulières aux personnes ayant une identité de genre différente de la norme, notamment aux personnes transgenres. L'identité de genre se conjugue avec d'autres déterminants de santé pour créer un environnement favorable ou défavorable à la santé et au bien-être.

Culture : La langue, les normes sociales et les rôles des hommes et des femmes varient d'une culture à l'autre. La culture peut être une source de force et d'inclusion, mais aussi de discrimination et d'exclusion.

Origines autochtones : Les Premières Nations et les peuples autochtones souffrent de taux plus élevés d'insécurité alimentaire, de niveaux d'éducation et d'emploi plus faibles et de risques plus élevés de maladies et d'accidents, en raison de leur histoire marquée par la colonisation et la discrimination.

Race/racisme : Les personnes racialisées (immigrés, membres des minorités visibles) sont confrontées à des taux de chômage et de sous-emploi plus élevés ainsi qu'à des discriminations économiques et sociales. Les nouveaux immigrants ont tendance à souffrir d'une détérioration anormalement rapide de leur santé, un phénomène connu sous le nom « d'effet de l'immigration sur la santé ».

Adaptation de : J. Mikkonen et D. Raphael. (2010) *The Canadian Facts*.

FONDS DE BIEN-ÊTRE – FOIRE AUX QUESTIONS

Cette FAQ contient des réponses à plusieurs questions sur les subventions des fonds de bien-être. Vous trouverez également des informations utiles sur le site Web des CCS à <https://www.communityhealthboards.ns.ca/wellness-funds> ou en contactant le coordinateur ou la coordinatrice du CCS de votre région.

Que puis-je faire si j'ai des questions sur le formulaire de demande ou si j'ai besoin d'aide pour le remplir?

Tous les demandeurs sont vivement encouragés contacter le coordinateur ou la coordinatrice de leur CCS avant de soumettre leur demande. *Pour connaître les coordonnées du coordinateur ou la coordinatrice du CCS de votre région, veuillez cliquer sur le lien suivant :* <https://www.communityhealthboards.ns.ca/find-your-chb/>

Admissibilité aux subventions

Qui peut présenter une demande?

Les groupes et organismes communautaires sans but lucratif (enregistrés ou non), constitués depuis au moins six mois et capables de recevoir des fonds, de les gérer et d'en assurer le suivi, peuvent déposer une demande de subvention. Les groupes/organisations qui ne sont pas en mesure d'accepter des fonds (p. ex, sans compte bancaire) doivent s'associer à une autre organisation pouvant prendre en charge la gestion financière du projet.

Si mon groupe ou mon organisme ne peut pas accepter de fonds, est-il possible qu'un service gouvernemental, une municipalité ou un autre organisme communautaire accepte les fonds en notre nom en tant que partenaire?

Oui, ils peuvent agir en tant que dépositaires de vos fonds. Vous devez vous assurer que les fonds sont utilisés de manière appropriée, car vous serez responsable de ces fonds.

Une organisation peut-elle présenter une demande de subvention alors qu'elle se trouve encore au milieu d'un projet bénéficiant d'une subvention d'un fonds de bien-être reçue l'année précédente?

Oui, à condition que la demande porte sur un NOUVEAU projet présenté au CCS. Il ne sera pas possible d'accorder une nouvelle subvention à un projet déjà financé par une subvention au titre des fonds de bien-être.

Si j'ai réalisé et terminé un projet financé par un fonds de bien-être, mais que le CCS n'a pas encore reçu le rapport final (avec les reçus), puis-je présenter une demande pour un autre projet?

Peut-être. Veuillez contacter le coordinateur ou la coordinatrice de votre CCS afin de discuter des raisons pour lesquelles le rapport n'a pas encore été soumis. *Pour connaître les coordonnées du coordinateur ou la coordinatrice du CSC de votre région, veuillez cliquer sur le lien suivant :*
<https://www.communityhealthboards.ns.ca/find-your-chb/>

Est-ce que les écoles et les comités d'écoles consultatifs (CEC) ainsi que ÉcolesPlus peuvent présenter une demande?

Oui. Ces entités peuvent présenter une demande de subvention pour autant que leur projet réponde aux autres critères d'admissibilité.

Est-ce que les universités et les collèges communautaires peuvent présenter une demande?

Oui. Ils peuvent présenter une demande de subvention pour autant que leur projet réponde aux autres critères d'admissibilité (les subventions ne doivent pas servir à des projets de recherche). Les universités et les collèges communautaires sont vivement encouragés à démontrer dans leur demande que le projet est axé sur la communauté et ne fait pas partie de leur programme éducatif de base.

Est-ce que les municipalités peuvent présenter une demande?

Oui. Elles peuvent présenter une demande de subvention pour autant que leur projet réponde aux autres critères d'admissibilité. Les municipalités sont vivement encouragées à démontrer dans leur demande que le projet est axé sur la communauté et ne fait pas partie de leurs services de base.

Qui ne peut pas présenter de demande?

Les personnes agissant à titre individuel, les groupes/organisations à but lucratif et les entités provinciales et fédérales, notamment, ne peuvent pas présenter de demande de subvention. Ces groupes peuvent être partenaires de projets candidats, à condition que le demandeur soit un organisme à but non lucratif et que le partenariat soit dirigé par la communauté. Les subventions des fonds de bien-être ne peuvent pas être utilisées à des fins opérationnelles par la Santé Nouvelle-Écosse ou par les CCS.

Les centres de santé pour les jeunes (de Santé Nouvelle-Écosse) peuvent-ils demander une subvention?

Non. Les centres de santé pour les jeunes relèvent de Santé Nouvelle-Écosse et ne sont donc pas admissibles. Ils peuvent collaborer avec un partenaire communautaire dans le cadre de son processus de demande et collaborer à la réalisation de son projet.

À quoi peuvent servir les subventions des fonds de bien-être?

Les subventions des fonds de bien-être peuvent soutenir des projets nouveaux et innovants visant à faire progresser les priorités du conseil communautaire de santé au moyen d'une approche de santé communautaire agissant sur les déterminants sociaux de la santé.

Les subventions des fonds de bien-être peuvent-elles être utilisées pour financer un service de santé à la population?

Non. Les subventions au titre des fonds de bien-être ne sont pas destinées aux programmes et aux services de diagnostic, de traitement, de rééducation ou de soins et d'assistance individuels. Ces subventions ont pour but de soutenir des initiatives communautaires de promotion de la santé dans le cadre de projets nouveaux et innovants qui répondent aux besoins de la population locale.

Les subventions des fonds de bien-être peuvent-elles être utilisées pour fournir un service semblable à un autre qui existe déjà afin d'en accroître la disponibilité?

Non. Les subventions des fonds de bien-être ne sont pas destinées à combler les lacunes réelles ou perçues de programmes existants.

Les subventions des fonds de bien-être peuvent-elles être utilisées pour soutenir une collecte de fonds?

Non. Les subventions des fonds de bien-être doivent être affectées à des projets précis, pas à des collectes de fonds.

Puis-je demander une subvention des fonds de bien-être pour des dépenses globales liées au fonctionnement d'un programme de mon organisation? (Nous proposons de nombreux programmes de qualité.)

Non. Les subventions des fonds de bien-être doivent servir à des projets précis. Les coûts de fonctionnement de projets existants ne sont pas admissibles.

Les subventions des fonds de bien-être peuvent-elles être utilisées pour des projets d'infrastructure et de construction?

Non. Les subventions des fonds de bien-être doivent financer des projets communautaires visant à améliorer la santé de la population. Certains achats mineurs d'équipements/infrastructures sont admissibles en tant que partie du financement total si l'utilisation des équipements/infrastructures est directement liée à un nouveau projet.

Les subventions des fonds bien-être peuvent-elles être utilisées pour l'achat d'équipements de terrain de jeux?

Non. Les subventions des fonds bien-être sont destinées à des projets communautaires ayant un impact sur la santé de la population, pas à la fourniture d'équipements de loisirs. Certains achats mineurs d'équipements/infrastructures sont admissibles en tant que partie du financement total si l'utilisation des équipements/infrastructures est directement liée à un nouveau projet.

Les subventions des fonds bien-être peuvent-elles être utilisées pour financer la construction ou l'entretien de sentiers?

Non. Les subventions des fonds bien-être sont destinées à des projets communautaires ayant un impact sur la santé de la population, pas à des activités, des espaces ou des équipements de loisirs.

Les subventions des fonds bien-être peuvent-elles être utilisées pour financer des évaluations des besoins, des recherches ou des consultations à grande échelle?

Non. Les subventions des fonds bien-être doivent servir à financer des projets qui améliorent la santé générale de la population. Toutefois, les CCS disposent également de fonds pouvant soutenir ces initiatives si elles sont jugées conformes à leurs priorités et à leurs plans. N'hésitez pas à contacter le coordinateur ou la coordinatrice de votre CCS pour en discuter.

Puis-je demander une subvention pour financer un programme existant de notre organisation?

Peut-être. Ces subventions ne sont pas destinées à couvrir les frais de fonctionnement annuels des services et des programmes d'une organisation. Les organismes qui présentent une demande à un CCS pour un projet ayant déjà été financé par ce CCS ne sont pas admissibles. Si l'organisme n'a jamais reçu de subventions des fonds de bien-être de leur CCS pour le projet en cause, il est admissible. Les demandes de subvention doivent concerner un nouveau projet dans le territoire couvert par le CCS. Aucun financement récurrent ne sera accordé pour un programme ayant déjà reçu une subvention sur le territoire d'un CCS. N'hésitez pas à contacter le coordinateur ou la coordinatrice de votre CCS avant de déposer votre demande afin de discuter des conditions d'admissibilité. *Pour connaître les coordonnées du coordinateur ou la coordinatrice du CCS de votre région, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.communityhealthboards.ns.ca/find-your-chb/>*

Puis-je utiliser une subvention pour acheter de l'équipement ou du matériel?

Peut-être. Il est possible que des équipements ou des meubles puissent être achetés, à la discrétion du CCS et de Santé Nouvelle-Écosse, s'ils s'avèrent essentiels au projet. Si le programme ne peut être maintenu au-delà de la durée du projet, les équipements devront être cédés à un autre organisme proposant une activité semblable, conformément à l'accord de financement. Nous ne finançons pas les équipements qui ne font pas partie d'un projet.

Puis-je utiliser une subvention pour rémunérer un employé?

Non. Les subventions des fonds bien-être ne peuvent pas être utilisées pour couvrir la rémunération d'employés de l'organisation, puisqu'il s'agit de frais de fonctionnement. Les coûts de rémunération sont admissibles uniquement s'ils sont nécessaires pour créer un poste sous contrat ou pour augmenter le nombre d'heures de travail du personnel actuel. **Le financement de personnel contractuel pour la mise en œuvre d'un programme ou l'augmentation du nombre d'heures d'employés contractuels déjà en place pourrait être admissible.** L'organisation ou la personne recevant la subvention doit s'assurer que toutes les réglementations provinciales et fédérales sont respectées, ce qui comprend les exigences de Revenu Canada selon lesquelles un T4/T4A doit être délivré à tout le personnel rémunéré à l'heure ou embauché par contrat pour un montant supérieur à 500 \$. L'organisation ou la personne recevant la subvention doit contacter Revenu Canada pour déterminer ce qui est nécessaire au respect de ces réglementations.

Puis-je utiliser les subventions des fonds bien-être pour faire de la publicité pour mon organisation?

Peut-être. Les frais de publicité associés à la gestion d'un projet subventionné par les fonds de bien-être peuvent être admissibles. Les frais de publicité pour la promotion globale de votre organisation ne sont pas admissibles.

Procédure de demande de subvention

Vous devez remplir une demande en ligne de subvention des fonds de bien-être. Pour remplir un formulaire de demande, allez sur <https://www.communityhealthboards.ns.ca/wellness-funds> ou contactez le coordinateur ou la coordinatrice de votre CSC local.

Comment puis-je savoir à quel CCS m'adresser?

Les demandeurs doivent indiquer **le CCS** auquel ils s'adressent. Une liste des CCS par zone est présentée ci-dessous. Vous pouvez présenter une demande à plusieurs CCS si votre projet couvre un vaste territoire. **Vous devrez cependant présenter une demande de subvention distincte à chaque CCS.** Ces demandes doivent contenir une liste de partenaires communautaires et une description de l'impact local dans le territoire de chaque CCS.

Conseils de santé communautaire par zone	
Zone Ouest	Zone Nord
<ul style="list-style-type: none">• Annapolis• East Kings• Kings West• Conseil de santé de Clare• Digby and Area• Lunenburg County• Queens• Shelburne• Yarmouth County	<ul style="list-style-type: none">• Along the Shore• Central and East Pictou• East Hants• North Shore Area• Pictou West• Springhill, Oxford, Amherst and Region (SOAR)• Southampton, Parrsboro, Advocate and Region (SPAR)• South Colchester• Truro and Area• Wallace, Wentworth, Pugwash and Area
Zone Est	Zone centrale
<ul style="list-style-type: none">• Antigonish Town and County• Central Cape Breton• Central Inverness• East Cape Breton County• Guysborough County• North Inverness• Northside the Lakes• Strait Richmond	<ul style="list-style-type: none">• Chebucto West• Cobequid• Dartmouth• Eastern Shore Musquodoboit• Halifax• Southeastern• West Hants/Uniacke

- Victoria County

Si vous désirez connaître les CCS de votre zone géographique, veuillez cliquer sur le lien suivant :
<https://www.communityhealthboards.ns.ca/find-your-chb/>

Puis-je présenter une demande à plusieurs CCS?

Oui, mais vous devez remplir une demande distincte pour chaque CCS auquel vous vous adressez et indiquer sur chaque demande les autres CCS auxquels vous présentez une demande. Chaque demande doit démontrer un impact local et contenir une liste de partenaires communautaires locaux.

Quelle est la date limite de dépôt des demandes?

Le premier lundi de mai, à 17 heures.

Où puis-je obtenir un exemplaire imprimé du formulaire de demande?

Vous pouvez obtenir un formulaire imprimé auprès du coordinateur ou de la coordinatrice de votre CCS.

Quels sont les montants généralement accordés dans le cadre de ces subventions?

Le montant des subventions peut varier de 500 \$ à 3 500 \$.

Quand saurai-je si notre demande a été acceptée ou non?

Les demandes de subvention sont examinées par un comité d'examen du CCS en mai-juin. Nous nous efforçons d'informer tous les candidats avant la fin du mois de juillet. N'oubliez pas de vérifier votre dossier SPAM ou courriels indésirables, car les notifications sont susceptibles d'y aboutir.

Quand recevrai-je ma subvention?

Dans le cadre du processus de subvention des fonds de bien-être, une convention de subvention doit être signée avant qu'un chèque ne soit remis à l'organisation retenue. Plusieurs CCS organisent des célébrations de subventions au cours desquelles les bénéficiaires peuvent faire connaître leur projet à la communauté, signer la convention de subvention et recevoir leur chèque. Ces événements se déroulent généralement de juin à septembre. Votre CCS vous informera de la procédure à suivre dans sa lettre de réponse à votre demande.

De combien de temps est-ce que je disposerai pour dépenser la subvention?

Ces subventions doivent être dépensées dans les douze mois suivant leur réception. S'il reste des fonds après ces douze mois, le CCS doit en être informé immédiatement. Le CCS déterminera alors si les fonds restants doivent être restitués ou utilisés pour poursuivre le projet tel que décrit dans la demande. Les chèques doivent être encaissés dans les trente jours suivant leur réception.

Suis-je responsable de la présentation des documents du programme après la réception de la subvention?

Oui, le coordinateur ou la coordinatrice de votre CCS ou une personne de son équipe prendra probablement contact avec vous à mi-parcours de votre projet. En outre, un rapport final doit être soumis au plus tard soixante jours après la date de fin du projet. Les copies des reçus des dépenses doivent être conservées et envoyées avec le rapport final. Les relevés Interac et de carte de crédit ne sont pas acceptés.

Que se passe-t-il si j'obtiens une subvention du fonds bien-être de mon CCS, mais que je ne dépense pas la totalité du montant ou que mon organisation souhaite en utiliser une partie à autre chose?

Si vous souhaitez dépenser une subvention des fonds de bien-être que vous avez reçue d'une manière différente de celle indiquée dans votre demande initiale, vous devez remplir un formulaire de demande de modification de subvention disponible auprès du coordinateur ou de la coordinatrice de votre CCS. Les fonds non dépensés doivent être restitués à Santé Nouvelle-Écosse.